

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

18 mai 2011-Décret n°2011-263/P-RM portant nomination du Président de la Cour Suprême.....**p1043**

Décret n°2011-264/P-RM portant nomination du Vice-président de la Cour Suprême.....**p1044**

19 mai 2011-Décret n°2011-265/P-RM fixant les intérim des membres du Gouvernement.....**p1044**

20 mai 2011-Décret n°2011-266/P-RM portant nomination d'un Officier Général...**p1048**

20 mai 2011-Décret n°2011-267/PM-RM portant nomination du Coordinateur et des Coordinateurs Adjointes de la Mission d'Appui aux Reformes Politiques (MARP).....**p1048**

Décret n°2011-268/PM-RM portant nomination des Experts de la Mission d'Appui aux Reformes Politiques (MARP).....**p1048**

23 mai 2011-Décret n°2011-269/PM-RM portant répartition des Services publics entre la Primature et les Départements ministériels.....**p1049**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 23 mai 2011-Décret n°2011-270/PM-RM** modifiant le Décret n°10-078/PM-RM du 5 février 2010 portant attribution à la Société Sandeep Garg & Company Sarl d'un Permis d'exploitation du fer et des substances minérales du Groupe II à Tienfala (Cercle de Koulikoro)...**p1058**
- Décret n°2011-271/P-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce...**p1059**
- Décret n°2011-272/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale.....**p1059**
- Décret n°2011-273/P-RM** portant nomination de hauts fonctionnaires de défense.....**p1063**
- Décret n°2011-274/P-RM** portant nomination d'un charge de mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p1063**
- Décret n°2011-275/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....**p1064**
- Décret n°2011-276/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....**p1068**
- Décret n°2011-277/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1069**
- Décret n°2011-278/P-RM** portant nomination d'un Chef d'Etat-major du Comité d'Etat-major Opérationnel conjoint à Tamanrasset.....**p1069**
- Décret n°2011-279/P-RM** portant nomination du Commandant du Groupement tactique interarmes de lutte contre le terrorisme et l'insécurité transfrontalière dans la bande sahélo-saharienne.....**p1070**
- Décret n°2011-280/P-RM** portant nomination de Directeurs zonaux des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....**p1070**
- Décret n°2011-281/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection générale des Armées et Services.....**p1071**
- 24 mai 2011-Décret n°2011-282/P-RM** portant abrogation du Décret n°02-181/P-RM du 10 avril 2002 portant nomination du Directeur Général du Centre national des œuvres universitaires.....**p1071**
- 26 mai 2011-Décret n°2011-283/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1071**
- 26 mai 2011-Décret n°2011-284/P-RM** portant nomination du Directeur Général de la Police nationale.....**p1072**
- Décret n°2011-285/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p1072**
- Décret n°2011-286/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.....**p1073**
- Décret n°2011-287/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Equipeement et des Transports.....**p1073**
- Décret n°2011-288/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....**p1074**
- Décret n°2011-289/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche..**p1074**
- Décret n°2011-290/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....**p1075**
- MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES**
- 21 juillet 2010-Arrêté n°2233/MEALN-SG** portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Nassin DIOURTE de Sangarébouyou » (L.P.N.D.S).....**p1075**
- Arrêté n°2234/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Django CISSE » à Kati-Kôkô.....**p1075**

21 juillet 2010-Arrêté n°2235/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mama DEMBELE de Niamakoro » (L.P.M.D.N) à Niamakoro en Commune VI du district de Bamako.....**p1076**

21 juillet 2010-Arrêté n°2236/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Bakary TRAORE » à Sangarébourgou dans le Cercle de Kati.....**p1076**

Arrêté n°2237/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé MAYA » (L.P.MAYA) à Faladiè Socoro en Commune VI du district de Bamako.....**p1076**

Arrêté n°2238/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Daouda DIALLO de Markala » (L.P.D.D.M) dans la Commune rurale de Markala.....**p1077**

Arrêté n°2239/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privé-Les Sciences » à Kalabancoro Plateau, dans la Commune de Kalabancoro.....**p1077**

22 juillet 2010-Arrêté n°2245/MEALN-SG portant nomination d'un Directeur des Etudes à l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration.....**p1077**

Arrêté n°2246/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé MALI Sadio » à Bafoulabé.....**p1077**

Arrêté n°2247/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général « Lycée Privé DEMESSO » (L.P.DEMESSO) à Boukassoumbougou, en Commune I du District de Bamako.....**p1078**

22 juillet 2010-Arrêté n°2248/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kléla-Sikasso.....**p1078**

22 juillet 2010-Arrêté n°2251/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général « Lycée Privé Handaraa » (L.P.H.K) à Kalabancoro Commune Rurale de Kalabancoro, Cercle de Kati.....**p1078**

23 juillet 2010-Arrêté n°2277/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général à Lafiabougou dénommé « Lycée Privé BA NASSOU ».....**p1079**

Arrêté n°2278/MEALN-SG portant autorisation de création d'un centre de formation Technique et Professionnel à Kayes N,DI.....**p1079**

Arrêté n°2279/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mahamadou CISSE de Bla » (L.P.M.C).....**p1079**

Annonces et communications.....p1080

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2011-263/P-RM DU 18 MAI 2011 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-071 du 16 décembre 1996 modifiée, portant Loi Organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, modifiée par la Loi N°10-023 du 17 juin 2010 ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret N°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature, modifié par le Décret N°09-646/P-RM du 4 décembre 2009 ;

Vu le Décret N°04-082/P-RM du 15 mars 2004 fixant les indemnités et autres avantages accordés au Président et au Vice-Président de la Cour Suprême ;

Sur proposition conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Nouhoum TAPILY**, N°Mle 325-21.Z, Magistrat de grade exceptionnel est nommé **Président** de la Cour Suprême.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-215/P-RM du 10 mai 2006 portant nomination de Madame **Kaïta KAYENTAO**, N°Mle 249-79.P, Magistrat, en qualité de **Président** de la Cour Suprême, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-264/P-RM DU 18 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU VICE-PRESIDENT
DE LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-071 du 16 décembre 1996 portant modifiée, Loi Organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, modifiée par la Loi N°10-023 du 17 juin 2010 ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret N°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature, modifié par le Décret N°09-646/P-RM du 4 décembre 2009 ;

Vu le Décret N°04-082/P-RM du 15 mars 2004 fixant les indemnités et autres avantages accordés au Président et au Vice-Président de la Cour Suprême ;

**Sur proposition conforme du Conseil Supérieur de la
Magistrature ;**

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **DOUMBIA Niamoye TOURE**, N°Mle 256-26.E, Magistrat de grade exceptionnel est nommée **Vice-Président** de la Cour Suprême.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-591/P-RM du 24 septembre 2008 portant nomination de Monsieur **Nouhoum TAPILY**, N°Mle 325-21.Z, Magistrat de grade exceptionnel, en qualité de **Vice-Président** de la Cour Suprême, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-265/P-RM DU 19 MAI 2011 FIXANT LES
INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 3 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret 2011-176/P-RM du 6 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

ARTICLE 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement	1. Ministre de l'Energie et de l'Eau 2. Ministre de l'Elevage et de la Pêche 3. Ministre de la Santé
2. Ministre du Travail et de la Fonction Publique	1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 2. Ministre de la Réforme de l'Etat 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
3. Ministre de l'Equipement et des Transports	1. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement 3. Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies

4. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales chargé de la Décentralisation 2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants 3. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
5. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Agriculture 2. Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé du Développement intégré de la Zone Office du Niger 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement
6. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine 2. Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce 3. Ministre de l'Economie et des Finances 4. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
7. Ministre de la Santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 2. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine 3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche
8. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Réforme de l'Etat 2. Ministre du Travail et de la Fonction Publique 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports
9. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Jeunesse et des Sports 2. Ministre de la Culture 3. Ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement
10. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile 2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
11. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants 2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
12. Ministre de l'Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé du Développement intégré de la Zone Office du Niger 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement 3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche.

13. Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique 2. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées 3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
14. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et de la Fonction Publique 2. Ministre des Relations avec les Institutions 3. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales chargé de la Décentralisation
15. Ministre de l'Economie et des Finances	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget 2. Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce 3. Ministre des Mines
16. Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Economie et des Finances 2. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget 3. Ministre de l'Equipeement et des Transports
17. Ministre de la Jeunesse et des Sports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Culture 2. Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement 3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
18. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales 2. Ministre de l'Agriculture 3. Ministre de la Santé
19. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Equipeement et des Transports 2. Ministre des Mines 3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
20. Ministre de la Culture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
21. Ministre de la Réforme de l'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et de la Fonction Publique 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales chargé de la Décentralisation
22. Ministre des Mines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce 2. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget 3. Ministre de l'Energie et de l'Eau

23. Ministre de l'Énergie et de l'Eau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme 2. Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Développement intégré de la Zone Office du Niger 3. Ministre des Mines
24. Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement 2. Ministre de l'Équipement et des Transports 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
25. Ministre des Relations avec les Institutions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 2. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales chargé de la Décentralisation 3. Ministre de la Culture
26. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale 2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile 3. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées
27. Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 3. Ministre des Relations avec les Institutions
28. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Santé 2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 3. Ministre de l'Éducation, de l'alphabétisation et des Langues Nationales
29. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Développement Sociale, de la Solidarité et des Personnes Agées 2. Ministre de la Santé 3. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
30. Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Développement intégré de la Zone Office du Niger	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Agriculture 2. Ministre de l'Élevage et de la Pêche 3. Ministre de l'Énergie et de l'Eau
31. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances chargé du Budget	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Économie et des Finances 2. Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce 3. Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies
32. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales chargé de la Décentralisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 2. Ministre des Relations avec les Institutions 3. Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Développement intégré de la Zone Office du Niger

ARTICLE 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°09-211/P-RM du 11 mai 2009 et le Décret N°09-422/PM-RM du 18 août 2009, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**DECRET N°2011-266/P-RM DU 20 MAI 2011 PORTANT
NOMINATION D'UN OFFICIER GENERAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut générale des militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel-Major Adama KANIKOMO de l'Armée de Terre est nommé au grade de Général de Brigade.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-267/PM-RMDU 20 MAI 2011 PORTANT
NOMINATION DU COORDINATEUR ET DES
COORDINATEURS ADJOINTS DE LA MISSION
D'APPUI AUX REFORMES POLITIQUES (MARF)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2011-180/P-RM du 19 avril 2011 portant création de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARF) ;
Vu le Décret N°2011-181/P-RM du 21 avril 2011 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARF) ;
Sur proposition du Ministre de la Réforme de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou SISSOKO, ancien ministre est nommé Coordinateur de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARF).

ARTICLE 2 : Sont nommés adjoints du coordinateur de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARF) :

1. Monsieur Moustapha Sidi Mahamane CISSE, avocat ;
2. Madame TOURE Safiatou TOURE, ancienne députée.

ARTICLE 3 : A ce titre, les intéressés bénéficient des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mai 2011

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA**

**DECRET N°2011-268/PM-RM DU 20 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DES EXPERTS DE LA
MISSION D'APPUI AUX REFORMES POLITIQUES
(MARF)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2011-180/P-RM du 19 avril 2011 portant création de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARF) ;
Vu le Décret N°2011-181/P-RM du 21 avril 2011 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARF) ;
Sur proposition du Ministre de la Réforme de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés experts de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARP) :

- Monsieur Modibo DIAKITE, ancien ministre ;
- Monsieur Abdoulaye SIDIBE, journaliste-Réalisateur ;
- Colonel Youssouf TRAORE ;
- Monsieur Oumar KANOUTE, professeur ;
- Mme Korotoumou THERA, professeur ;
- Monsieur Seydou Nourou KEITA, administrateur civil ;
- Monsieur Sina Aliou THERA, administrateur civil ;

- Monsieur Boubacar Bonfing KOITE, administrateur civil à la retraite ;

- Mme TOUNKARA Fatoumata DRAVE, économiste ;
- Monsieur Mamadou SANTARA, administrateur civil à la retraite ;

- Monsieur Dioncounda SAMABALY, administrateur civil ;

- Monsieur Cheick Habib SANGARE, juriste ;
- Mme Penda TOURE, économiste ;
- Monsieur Mamadou Hamet CISSE, administrateur civil.

ARTICLE 3 : A ce titre, les intéressés bénéficient des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mai 2011

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA**

**DECRET N°2011-269/PM-RM DU 23 MAI 2011
PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS
ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret 2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-216/P-RM du 28 avril 2011 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

1- PRIMATURE :**A- SERVICE DE LA SUPERSTRUCTURE ADMINISTRATIVE :**

- Secrétariat Général du Gouvernement ;

B- SERVICES CENTRAUX :

- Contrôle Général des Services Publics ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Administrative et Financière.

C- SERVICES RATTACHES :

- Mission de Restructuration du Secteur Coton.

D- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADN) ;
- Ecole Nationale d'Administration ;
- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger ;
- Office Riz Ségou ;
- Office du Périmètre Irrigué de Baguineda (OPIB).

E- AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES :

- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;

- Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

La Direction Nationale des Archives du Mali est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

2- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

- Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Formation Pratique de Tabacoro ;
- Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes ;
- Parc Biologique de Bamako ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration / Décentralisation de l'Environnement et de l'Assainissement.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence du Bassin du Fleuve Niger ;
- Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration ;
- Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

3- MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;
- Direction Nationale du Travail ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre National des Concours de la Fonction Publique ;
- Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration.

4- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale des Routes ;
- Direction Nationale de la Météorologie ;
- Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- Inspection de l'Équipement et des Transports ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Projet Sectoriel des Transports ;
- Observatoire des Transports ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Équipement et des Transports.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Aéroports du Mali ;
- Compagnie Aérienne du Mali ;
- TRANS RAIL S.A ;
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Industrie Navale et Construction Métallique (INACOM-SA) ;
- Cellule de Construction de la Cité Administrative ;
- Institut National de Formation en Équipement et en Transport ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux Publics (CNREX-BTP) ;
- Autorité Routière ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier ;
- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Ordre des Géomètres – Experts ;
- Ordre des Ingénieurs – Conseils ;
- Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;
- Conseil Malien des Chargeurs ;
- Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER).

5- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Intérieur ;
- Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale des Frontières ;
- Inspection de l'Intérieur ;
- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;
- Mission d'Appui à la Consolidation de l'Etat Civil ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
- Grande Mosquée de Bamako ;
- Maison du Hadj ;
- Centre de Formation des Collectivités Territoriales.

6- MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale de la Pêche ;

- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

B- SERVICES RATTACHES :

- Projet de Développement Intégré pour la Réduction de la Pauvreté en zone ONDY ;

- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;

- Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
- Projet d'Appui à la Sélection et à la Multiplication des Zébus AZAWAK de Menaka ;

- Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (PADESO) ;

- Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la Zone de Kayes- Sud PADEPA- KS ;

- Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma ;

- Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger ;

- Projet de Gestion Durable du Bétail Ruminant Endémique en Afrique de l'Ouest ;

- Projet Multinational Zones Libérées Durablement de la Mouche Tsé-tsé et de la trypanosomiose en Afrique de l'Ouest ;

- Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-tsé et les trypanosomioses PLMT ;

- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II ;

- Projet d'Appui à l'Amélioration des conditions de vie des couches vulnérables en Zone Tonka ;

- Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (PRODEZEM-Nara) ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Laboratoire Central Vétérinaire ;
- Ordre National de la Profession Vétérinaire ;
- Agence de gestion du Marché Central à Poisson de Bamako.

7- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Affaires Politiques ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction de la Coopération Internationale ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Centre d'Etudes Stratégiques ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C- SERVICES EXTERIEURS :

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

8- MINISTERE DE LA SANTE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Santé et Développement Social ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;

- Centre National d'Immunisation ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;

- Programme National de Lutte contre le Paludisme ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;

- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
- Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Centre National d'Odonto-stomatologie ;
- Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Laboratoire National de la Santé ;
- Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;
- Ordre National des Sages-femmes ;
- Ordre National des Pharmaciens ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Institut National de Formation en Sciences de la Santé ;
- Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose.

9- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l'Emploi ;
- Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICE RATTACHE :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE) ;
- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).

10- MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Centre National de Promotion de l'Artisanat ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO)
- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali.

11- MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

A- ETATS-MAJORS :

- Etat-Major Général des Armées ;
- Etat-Major de l'Armée de Terre ;
- Etat-Major de l'Armée de l'Air.

B- SERVICES CENTRAUX :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

- Inspection Générale des Armées et Services ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction du Service de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;

- Garde Nationale (gestion administrative) ;
- Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;

- Direction du Service Social des Armées ;
- Direction des Ecoles Militaires ;
- Direction du Sport Militaire ;
- Direction des Finances et du Matériel.

C- SERVICES RATTACHES :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy Koulikoro ;
- Prytanée Militaire de Kati.

D- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;

- Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;
- Musée des Armées.

**12- MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA PROTECTION CIVILE :**

SERVICES CENTRAUX :

- Direction Générale de la Police Nationale ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;
- Garde Nationale (emploi) ;
- Direction Générale de la Protection Civile ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
- Direction des Finances et du Matériel.

13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Projet d'Appui au Développement Rural des Plaines de Daye, Hamadja et Korioumé ;
- Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;
- Service Semencier National ;
- Programme Fonds de Développement en Zone Sahélienne (FODESA) ;
- Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;
- Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes ; (PASAOP) ;
- Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;
- Centres d'Apprentissage Agricole ;
- Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
- Projet d'Appui au Développement du Secteur Coton Textile ;
- Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;
- Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Secrétariat Permanent du CILSS ;
- Projet d'Aménagement du Périmètre de Maninkoura (PAPIM)
- Programme de Développement Rural Intégré en Aval du Barrage de Manantali ;

- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole ;

- Projet d'Appui au Secteur Agricole du Mali
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Office pour la Mise en Valeur du système Faguibine ;
- Office de Protection des Végétaux ;
- Agence de Développement Rural de la Vallée du fleuve Sénégal ;
- Office Riz Mopti.

**14- MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES :**

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Inspection de l'Enseignement Secondaire ;
- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction Nationale de la Pédagogie ;
- Direction Nationale de l'Education non formelle et des Langues nationales.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Education ;
- Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut des Langues Abdoulaye BARRY ;
- Ecole Normale d'Enseignement Technique et Professionnel.

15- MINISTERE DE LA JUSTICE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;
- Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Inspection des Services Judiciaires ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut National de Formation Judiciaire ;
- Ordre des Avocats ;
- Chambre Nationale des Notaires ;
- Ordre des Experts Judiciaires ;
- Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

16- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction Générale du Budget ;
- Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale des Marchés Publics ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction Nationale de la Planification du Développement ;
- Direction Nationale de la Population ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances.

B- SERVICES RATTACHES :

- Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Paierie Générale du Trésor ;
- Recette Générale du District de Bamako ;
- Transit Administratif ;
- Bureau Central de la Solde ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;

- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés ;

- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques ;
- Programme de Développement du Secteur Financier ;
- Cellule Technique du Codéveloppement ;

- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;

- Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;

- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer ;

- Fonds de Développement Economique ;
- Direction des Grandes Entreprises ;
- Direction des Moyennes Entreprises
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;
- Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;

- Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;
- Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;
- Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;
- Centre de Formation pour le Développement ;
- Institut National de la Statistique ;
- Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés ;
- Ordre des Conseillers Fiscaux.

D- AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE :

- Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

17- MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale des Industries ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;
- Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ;

- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;

- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers Décentralisés ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;

- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;
- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile ;

- Société sucrière de Markala-SA (SOSUMAR) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles ;

18- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Jeunesse ;
- Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;

- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Carrefour de Jeunes ;
- Maison des Jeunes ;
- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Stade Omnisports Modibo Keita ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade Amary Daou de Ségou ;
- Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré dit Ousmane Bléni ;

- Lycée Sportif Ben Omar Sy ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

19- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Université de Bamako ;
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;

- Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Institut des Sciences Humaines ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

- Université de Ségou ;
- Ecole Normale Supérieure de Bamako (EN SUP) ;
- Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou ;

- Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;

En outre, pour l'exercice de ses attributions, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dispose des services ci-après :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Institut des Langues Abdoulaye BARRY.

20- MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Projet de Développement Urbain et Décentralisation (PDUD) ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Société d'Equipement du Mali (SEMA) ;

- Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;
- Institut Géographique du Mali (IGM) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes.

21- MINISTERE DE LA CULTURE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l' Action Culturelle ;
- Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Institut National des Arts (INA) ;
- Mission Culturelle de Bandiagara ;
- Mission Culturelle de Djénné ;
- Mission Culturelle de Tombouctou ;
- Mission Culturelle de Es-Souk ;
- Mission Culturelle de Kayes ;
- Mission Culturelle de Gao ;
- Centre National de la Lecture Publique ;
- Mémorial Modibo Keita ;
- Tour de l' Afrique ;
- Pyramide du Souvenir ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Bureau Malien du Droit d' Auteur ;
- Musée National ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre National de la Cinématographie du Mali ;
- Maison Africaine de la Photographie ;
- Centre International de Conférence de Bamako ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté.

22- MINISTERE DE LA REFORME DE L'ETAT :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Commissariat au Développement Institutionnel ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICE RATTACHE :

- Mission d'Appui aux Réformes Politiques.

23- MINISTERE DES MINES :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines.
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT-SA) ;

- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA) ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla S.A ;
- Chambre des Mines du Mali.

24- MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l' Energie ;
- Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Inspection de l' Energie et de l' Eau ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES

- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Centre National de l' Energie Solaire et des Energies Renouvelables ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Malienne pour le Développement de l' Energie Domestique et de l' Electrification Rurale (AMADER) ;
- Energie du Mali (EDM) ;
- Agence Malienne de Radioprotection ;
- Laboratoire National des Eaux ;
- Agence Nationale de Développement des Biocarburants ;
- Autorité pour l' Aménagement de Taoussa ;
- Société Malienne du Patrimoine de l' Eau Potable ;
- Société Malienne de Gestion de l' Eau Potable.

25- MINISTERE DES POSTES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :

A- SERVICE CENTRAL :

- Direction des Finances et du Matériel.

B- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office National des Postes (ONP) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) ;
- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication.

C- AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE :

- Comité de Régulation des Télécommunications (CRT).

26- MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION ARICAINE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICE RATTACHE :

- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

27- MINISTERE DE LA COMMUNICATION :**A- SERVICE CENTRAL :**

- Direction des Finances et du Matériel.

B- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Centre de Services de Production Audiovisuelle (CESPA).

28- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale du Développement Social ;
- Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;
- Inspection des Affaires Sociales ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) ;
- Projet d'Appui au Développement Communautaire dans les Régions de Kayes et Koulikoro (PADEC) ;
- Projet de Réduction de la Pauvreté à Mopti ;
- Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) ;
- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;

- Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;

- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;
- Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;

- Fonds de Solidarité Nationale ;
- Centre d'Appareillage Orthopédique du Mali ;
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM).

29- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
- Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche.

C- ORGANISME PERSONNALISE :

- Cité des Enfants.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Développement intégré de la Zone Office du Niger dispose des services suivants :

- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger ;
- Office Riz Ségou ;
- Office du Périmètre Irrigué de Baguineda (OPIB).

Le Ministre délégué dispose en tant que de besoin des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Premier ministre.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget dispose des services suivants :

- la Direction Générale du Budget ;
- la Direction Générale des Douanes ;

- la Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Recette Générale du District de Bamako.

Le Ministre délégué dispose en tant que de besoin des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales chargé de la Décentralisation dispose des services suivants :

- la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;
- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Le Ministre délégué dispose en tant que de besoin des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

ARTICLE 5 : Pour l'exercice de leurs attributions, les Ministres Délégués disposent en outre d'un Cabinet composé :

- d'un Chef de Cabinet ;
- de deux Conseillers Techniques ;
- de deux Chargés de Missions ;
- d'un Attaché de Cabinet ;
- d'un Secrétaire Particulier.

ARTICLE 6 : Le ministre exerce l'autorité sur les services centraux, les services rattachés et les services extérieurs.

Il exerce la tutelle sur les organismes personnalisés.

ARTICLE 7 : Le ministre qui dispose d'un service placé sous l'autorité ou la tutelle d'un autre ministre fait appel, en tant que de besoin, à ce service pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 8 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°09-168/PM-RM du 21 avril 2009 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, le Décret N°09-701/PM-RM du 31 décembre 2009 déterminant la composition du cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

DECRET N°2011-270/PM-RM DU 23 MAI 2011 MODIFIANT LE DECRET N°10-078/PM-RM DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE SANDEEP GARG & COMPANY SARL D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DU FER ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II A TIENFALA (CERCLE DE KOULIKORO)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance N°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le Décret N°10-078/PM-RM portant attribution à la Société Sandeep Garg & Company Sarl d'un permis d'exploitation du fer et des substances minérales du Groupe II à Tienfala (Cercle de Koulikoro) ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le périmètre de la surface concernée par le permis d'exploitation objet du Décret N°10-078/PM-RM du 5 février 2010 susvisé est modifié et inscrit au registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro PE 09/14 PERMIS D'EXPLOITATION DE TIENFALA (Cercle de Koulikoro) de la façon suivante :

Coordonnées du périmètre

Point	Latitude Nord	Longitude Ouest
E1	12°49'48"N	07°53'41"W
E2	12°49'48"N	07°44'00"W
I	12°45'00"N	07°44'00"W
J	12°45'00"N	07°49'00"W
K	12°41'34"N	07°49'00"W
L	12°41'34"N	07°53'41"W

Superficie totale : 242, 5 km²

ARTICLE 2 : Le Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre des Mines,
Amadou CISSE

**DECRET N°2011-271/P-RM DU 23 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Lansiné DOUMBIA**, N°Mle 917-27.R, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°09-506/P-RM du 23 septembre 2009 portant nomination de Madame Fanta KARABENTA, N°Mle 492-30.J, Con Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-272/P-RM DU 23 MAI 2011
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION NATIONALE DE L'EDUCATION
PRESCOLAIRE ET SPECIALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 modifiée portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi N°2011-001 du 29 avril 2011 portant création de la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-262/P-RM du 18 mai 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structure et effectifs) de la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / EMPLOIS	CADRES / CORPS	CAT.	EFFECTIF / ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Professeur	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Professeur/Chercheur/ Administrateur de l'Action Sociale	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration. /Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Administration. / Adjoint d'Administration .Adjoint d'Administration	B1/C	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	2	2	2	2
Chauffeurs	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Manœuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Agents de saisie	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Bureau d'Accueil et d'Orientation							
Chef de bureau	Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste Réalisateur	A	2	2	2	2	2
Chargés d'accueil et d'orientation	Professeur/Maître/Secrétaire d'Administration /Attaché de Presse et de Réalisation	A/B2	1	1	1	1	1
Bureau des Archives et de la Documentation							
Chef de bureau	Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargés des archives et de la documentation	Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien des Arts et de la Culture/Maître/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Division Education Préscolaire							
Chef de Division	Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Section Institutions Préscolaires Publiques ou Communales							
Chef de Section	Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargés des institutions préscolaires publiques et communales	Professeur/Chercheur/ /Maître	A/B2	2	2	2	2	2
Section Institutions Préscolaires Privées							
Chef de Section	Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Professeur/Chercheur/Maître	A/B2	2	2	2	3	3
Section Promotion des Structures Alternatives							
Chef de section	Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Professeur/Administrateur de l'Action Sociale/Maître	A/B2	2	2	2	3	2

Section Matériels Didactiques Spéciaux							
Chef de section	Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Professeur/Administrateur de l'Action Sociale/Maître	A/B2	2	2	2	2	2
Division Education Spéciale							
Chef de Division	Administrateur de l'Action Sociale/Professeur/ Chercheur	A	1	1	1	1	1
Section Promotion des Institutions d'Education Spéciale							
Chef de Section	Professeur / Administrateur Action Sociale	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Professeur/Administrateur de l'Action Sociale/ Maître/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Section Partenariat							
Chef de Section	Administrateur de l'Action Sociale/ Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Professeur/Administrateur de l'Action Sociale/ Maître/Technicien Supérieur de l'Action Sociale	A/B2	2	2	2	3	3
Section matériels didactiques spécialisés							
Chef de section	Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Professeur/Administrateur de l'Action Sociale/Maître/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Division Education Intégratrice							
Chef de Division	Administrateur de l'Action Sociale/ Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Section Formation							
Chef de Section	Administrateur de l'Action sociale/ Professeur/Chercheur/	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Professeur/Chercheur/ Administrateur des Arts et de la Culture/Maître	A/B2	2	2	2	3	3
Section Pédagogie							
Chef de Section	Administrateur de l'Action Sociale/ Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Professeur/Administrateur de l'Action Sociale/Maître/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale	A/B2	5	5	5	5	5
Division Etude, Suivi évaluation							
Chef de Division	Planificateur /Professeur/ Chercheur.	A	1	1	1	1	1

Section Etude et Planification							
Chef de Section	Planificateur / Professeur/ Chercheur/	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Planificateur /Professeur/ Chercheur/Maître/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	2	2	2	3	3
Section Suivi Evaluation Education Préscolaire							
Chef de Section	Planificateur / Professeur/ Chercheur/	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Planificateur /Professeur/ Chercheur/Ingénieur de la Statistique/Maître/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	2	2	2	3	3
Section Suivi Evaluation Education Spéciale							
Chef de Section	Planificateur / Professeur/ Chercheur/	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Planificateur /Professeur/ Chercheur/Maître/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	2	2	2	3	3
Section Suivi Evaluation Education Intégratrice							
Chef de Section	Planificateur / Professeur/ Chercheur/	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi	Planificateur /Professeur/ Chercheur/ Ingénieur de la Statistique/Maître/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	2	2	2	3	3
TOTAL			65	66	68	72	73

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°00-597/P-RM du 4 décembre 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Education de Base, en ce qui concerne la Division Education Préscolaire et Spéciale.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,**
Salikou SANOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

DECRET N°2011-273/P-RM DU 23 MAI 2011 PORTANT NOMINATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES DE DEFENSE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret N°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Hauts fonctionnaires de Défense auprès des départements ci-après :

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :
- Colonel **Diarikou TRAORE**, Armée de Terre ;

Ministère de l'Artisanat et du Tourisme :

- Colonel **Mahamane Abidine MAIGA**, Gendarmerie Nationale ;

Ministère de l'Agriculture :

- Colonel **Cheickna BATHILY**, Armée de Terre ;

Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales :

- Contrôleur Général de Police **Sidi HAIDARA** ;

Ministère de l'Economie et des Finances :

- Colonel **Zakaria KONE**, Armée de Terre ;

Ministère de la Réforme de l'Etat :

- Colonel **Alassane SAMAKE**, Armée de l'Air ;

Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies :

- Colonel **Zanga DEMBELE**, Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

Ministère des Relations avec les Institutions :

- Colonel **Fallé TANGARA**, Armée de l'Air.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-274/P-RM DU 23 MAI 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-0603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubou BOCOUM** est nommé **Chargé de Mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-275/P-RM DU 23 MAI 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1993 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Médaille du Mérite Militaire** est décernée aux Militaires dont les noms suivent :

01	Col	Issa Ould	ISSA	M.	Armée
02	Col	Daouda	SOGOBA	M.	Armée
03	Lt/Col	Abdina	GUINDO	M.	Armée
04	Lt/Col	Alpha A.	NIANTOA	M.	Armée
05	Cdt	Batio	TRAORE	M.	Armée
06	Cdt	Daoud A.	MOHAMEDINE	M.	Armée
07	Cne	Théodore	DAO	M.	Armée
08	Cne	Boukary	TAPO	M.	Armée
09	Cne	Massa	TRAORE	M.	Armée
10	Cne	Moussa F.	TOUNKARA	M.	Armée
11	Major	Sidy	DIALLO	A/9023	Armée
12	Major	Lassine	SANGARE	A/7925	Armée
13	Major	Dramane	DIAWARA	A/4664	Armée
14	Major	Paul	THERA	A/7953	Armée
15	Major	Kiryérégué	BENGALY	A/7627	Armée
16	Major	Diakaridia	BALLO	A/9426	Armée
17	Major	Lamine	KONE	A/7792	Armée
18	Major	Hamadoun S.	TOURE	A/5373	Armée
19	Major	Koni	DIALLO	A/7901	Armée
20	Major	Sidi Lamine	SAMAKE	A/7972	Armée
21	Major	Salifou	MARIKO	10 044	Armée
22	Major	Sékou S.	SOGOBA	10 158	Armée
23	Major	Fodé	CAMARA	10 212	Armée
24	Major	Issa	KONATE	72 52	Armée
25	Major	Mohamed Agayasoun	MAÏGA	56 77	Armée
26	Major	Oumarou	KONDE	48 42	Armée
27	Major	Issa	TRAORE	59 42	Armée
28	Major	Sékou	TRAORE	A/7229	Armée
29	Major	Tahirou	TRAORE	A/4627	Armée
30	Major	Antimé	DJIGUIBA	A/8824	Armée
31	Major	Zoumana	SAMAKE	A/5589	Armée
32	Major	Sokané	KOUMA	A/6212	Armée
33	Major	Adama	MALLE	A/7677	Armée
34	Major	Drissa	SIDIBE	A/7836	Armée
35	Major	Abouda Iby. A.	ISSA	79 56	Armée
36	A/C	Mohamed	SOUMARE	27 414	Armée
37	A/C	Issa	TRAORE	A/9321	Armée
38	A/C	Dramane	TOUNKARA	28 474	Armée
39	A/C	Balla	DIARRA	A/9110	Armée
40	A/C	Jean Paul	COULIBALY	A/9518	Armée

41	A/C	Soumaïla	SAMAKE	25 489	Armée
42	A/C	Youssouf	DAGNON		Armée
43	A/C	Djénéman	FOMBA	A/7929	Armée
44	A/C	Cheickna	BAGAYOKO	26 518	Armée
45	A/C	Ankouyé	TOGO	A/5955	Armée
46	A/C	Baouro	DJIGUIBA	26 665	Armée
47	A/C	Elmozer Ag.	MOHAMED	27 396	Armée
48	A/C	Tingoun	COULIBALY	25 390	Armée
49	A/C	Diadié I.	TOURE	25 905	Armée
50	A/C	Togobé	MOUNKORO	A/8440	Armée
51	A/C	Mamadou	DEMBELE	26 654	Armée
52	A/C	Farikou	KEÏTA	26 691	Armée
53	A/C	Missa	DIARRA	A/7933	Armée
54	A/C	Drissa	KONE	A/9733	Armée
55	A/C	Bokary	DAMANGO	26 392	Armée
56	A/C	Daouda	TRAORE	26 523	Armée
57	A/C	Ibrahima	SANGARE	25 648	Armée
58	A/C	Yissibé	DEMBELE	A/10058	Armée
59	A/C	Boubacar	DEMBELE	25 882	Armée
60	A/C	Alzouma	BANAZORO	25 954	Armée
61	A/C	Abdoulaye	BORE	25 690	Armée
62	A/C	Abdoulaye	CAMARA	25 649	Armée
63	A/C	Noumouké	SAMAKE	A/8262	Armée
64	A/C	Sylvestre	DIARRA	A/9207	Armée
65	A/C	Abdoulaye A.	MAÏGA	25 595	Armée
66	A/C	Abdoulaye	TRAORE	25 675	Armée
67	A/C	Issa	BENGALY	25 372	Armée
68	A/C	Abou	DIARRA	A/8239	Armée
69	A/C	Karamoko	COULIBALY	A/8388	Armée
70	A/C	Fodé Kaba	KONE	A/4597	Armée
71	A/C	Damien	DOUGNON	A/5218	Armée
72	A/C	Kouyé	COULIBALY	25 476	Armée
73	A/C	Moussa	SISSOKO	10 240	Armée
74	A/C	Modibo	TRAORE	10 242	Armée
75	A/C	Adama	DEMBELE	10 395	Armée
76	A/C	Abdoulaye K.	DIARRA	71 15	Armée
77	A/C	Albaraka Ag.	AMARIZAG	GA-143	Armée
78	A/C	Moussa	SINABA	71 86	Armée
79	A/C	Idrissa	COULIBALY	77 52	Armée
80	A/C	Aliou	MAÏGA	T- 183	Armée
81	A/C	Lassana	TRAORE	75 31	Armée
82	A/C	Alassane Sagayar	TOURE	59 28	Armée
83	A/C	Samba	DIAKITE	58 13	Armée
84	A/C	Djélimakan	KAMISSOKO	62 79	Armée
85	A/C	Brahima	DIALLO	59 92	Armée
86	A/C	Youssouf Hamed Lamine	CISSE	54 70	Armée
87	A/C	Mamdou Moussa	MAÏGA	59 16	Armée
88	A/C	Mama	KONE	A/4411	Armée
89	A/C	Roger	DIARRA	A/10098	Armée
90	A/C	Amadou Kaga	TOURE	A/9834	Armée

91	A/C	Boubacar	DIALLO	A/7988	Armée
92	A/C	Dianka Mady	KEÏTA	A/3290	Armée
93	A/C	Prospère	TRAORE	A/7864	Armée
94	A/C	Boukassoum	TOURE	A/8235	Armée
95	A/C	Djigui	KANE	A/4671	Armée
96	A/C	Moussa	TRAORE	25 822	Armée
97	A/C	Cheickna	COULIBALY	10 549	Armée
98	A/C	Moriba	DOUMBIA	25 558	Armée
99	Adj	Diagassa	DIALLO	27 655	Armée
100	Adj	N'Dia	BAGAYOKO	28 949	Armée
101	Adj	Boubacar	KANE	30 476	Armée
102	Adj	Seydou	KONATE	A/9140	Armée
103	Adj	Lamine	COULIBALY	25 967	Armée
104	Adj	Lamine	MALLE	26 876	Armée
105	Adj	Faradji	DAO	A/9849	Armée
106	Adj	Issa	TRAORE	A/8229	Armée
107	Adj	Siaka	DIARRA	A/9503	Armée
108	Adj	Mamadou	TIMBINE	A/6501	Armée
109	Adj	Mahamadou	BARADJI	A/9966	Armée
110	Adj	Sidy	KONTAO	25 792	Armée
111	Adj	Mamadou	KONTAO	25 742	Armée
112	Adj	Lassine	KONE	27 430	Armée
113	Adj	Mamady	KEÏTA	A/8457	Armée
114	Adj	Mamadou	KEÏTA	25 501	Armée
115	Adj	Famady	SOGORE	25 363	Armée
116	Adj	Noumory	KONATE	A/8208	Armée
117	Adj	Pimbé	KAMATE	26 971	Armée
118	Adj	Tiéba	DOUMBIA	25 450	Armée
119	Adj	Ibrahim	ALMOCTAR	A/8002	Armée
120	Adj	Baba	TRAORE	A/5282	Armée
121	Adj	Moussa	KEÏTA	25 292	Armée
122	Adj	Mamadou	DOUMBIA	A/8136	Armée
123	Adj	Abdou	KANE	A/8800	Armée
124	Adj	Bakary	KONATE	25 588	Armée
125	Adj	Seydou	SAMAKE	26 095	Armée
126	Adj	Abdourahmane	SANOGO	25 807	Armée
127	-/-	Oumar	KONARE	6 954	-/-
128	Adj	Moussa Baïdy	KEÏTA	5 557	Armée
129	Adj	Broulaye	DOUMBIA	6797	Armée
130	-/-	Modibo	DIAKITE	6512	-/-
131	-/-	Lassana	TRAORE	A/9995	-/-
132	-/-	Dramane	KANTE	26 446	-/-
133	-/-	Mamadou	COULIBALY	A/4220	Armée
134	-/-	Mamadou B.A	TRAORE	26 636	Armée
135	-/-	Assoumane	ALDJOURA	25 507	Armée
136	-/-	Diakaridia	MALLE	28 652	Armée
137	-/-	Abdoul Karim	SAMAKE	26 024	Armée
138	Sgt-Chef	Djibril	COULIBALY	30 598	Armée
139	-/-	Pierre	KEÏTA	30 776	Armée
140	-/-	Famakan	MARIKO	11 202	Armée

141	Sgt-Chef	Bakoroba	TRAORE	25 425	Armée
142	-//-	Mamadou	DIALLO	26 988	Armée
143	-//-	Youssef	DAGNON	25 277	Armée
144	-//-	Mahamadou	SAMOURA	25 705	Armée
145	-//-	Yaya	DEMBELE	25 661	Armée
146	-//-	Salia	DOUMBIA	A/9022	Armée
147	-//-	Siratigui	TRAORE	A/8339	Armée
148	-//-	Guimba	DIARRA	A/8996	Armée
149	-//-	Zoumana	KANTE	A/25483	Armée
150	-//-	Idrissa	SANGARE	26 649	Armée
151	-//-	Jean	SANOU	26 632	Armée
152	-//-	Daouda	SANGARE	10 752	Armée
153	-//-	Bougou	COULIBALY	11 537	Armée
154	-//-	Abdel Abasse Ould	ZAHABI	TO174	Armée
155	MDL-Chef	Mohamed Ag. Mohamed	EL MOCTAR	80 37	Armée
156	Sgt-Chef	Issa	TRAORE	A/30489	Armée
157	-//-	Abdoulaye	YATTARA	28 626	Armée
158	Sergent	Balla	SISSOKO	27 073	Armée
159	-//-	Oumar	KODIO	25 478	Armée
160	-//-	Mamourou	COULIBALY	25 654	Armée
161	-//-	Cheickné	SACKO	25 798	Armée
162	-//-	Daouda	KEÏTA	11 339	Armée
163	-//-	Siaka	MAÏGA	11 511	Armée
164	-//-	Yaya	KEÏTA	73 04	Armée
165	C/Chef	Cheick Oumar	SANGARE	78 54	Armée
166	B/C	Djibril S.	TOURE	25 106	Armée
167	Caporal	Adama	TRAORE	30 936	Armée
168	-//-	Alhader	WATIGANE	11 378	Armée
169	-//-	Sékou	KONE	11 589	Armée
170	-//-	Adama Doro	TRAORE	30 937	Armée
171	-//-	Bakary	DEMBELE	26 106	Armée
172	Sergent	Tibou	MAREGA	30 559	Armée
173	1 ^{ère} Classe	Adama	GOÏTA	26 966	Armée
174	-//-	Bakary	MALLE	30 827	Armée
175	1 ^{er} CST	Bakary	SAMAKE	25 673	Armée
176	-//-	Bourama	TRAORE	A/9363	Armée
177	Garde	Issa	SOUMARE	71 78	Armée
178	Garde	Yéli	KONE	74 18	Armée
179	Sergent	Ousmane	COULIBALY	11 414	Armée
180	-//-	Khadiatou	TRAORE	30 960	Armée
181	-//-	Toumany	SANGARE	11 488	Armée
182	Cal-Chef	Modibo	KONE	A/9980	Armée
183	-//-	Ibrahima	MARIKO	25 849	Armée
184	-//-	Noumou	CISSE	11 303	Armée
185	Cal-Chef	Salif	DIARRA	30 412	Armée
186	-//-	Abdoulaye	SANOGO	30 453	Armée
187	-//-	Boubacar	DIARRA	30 508	Armée

188	Lt/col	Oumar Sidy	TOURE	M.	Gendarmerie Nationale
189	Lt/col	Mohamed	SAMAKE	M.	Gendarmerie Nationale
190	Lt/col	Boubacar	DIAWARA	M.	Gendarmerie Nationale
191	Lt/col	Jacob	DOUMBIA	M.	Gendarmerie Nationale
192	Lt/col	N'Golo	TRAORE	M.	Gendarmerie Nationale
193	Major	Boh	TRAORE	6531	Gendarmerie Nationale
194	A/C	Seydou N.	SOGODOGO	6179	Gendarmerie Nationale
195	A/C	Gaoussou	KEITA	6163	Gendarmerie Nationale
196	A/C	Soumaïla	OUATTARA	5972	Gendarmerie Nationale
197	A/C	Mady O.	DEMBELE	6775	Gendarmerie Nationale
198	A/C	Kalifa	DIAKITE	5960	Gendarmerie Nationale
199	A/C	Wouis	DICKO	6030	Gendarmerie Nationale
200	A/C	Modibo	KEITA	6018	Gendarmerie Nationale
201	Adjt.	Alpha I	DIALLO	6952	Gendarmerie Nationale
202	Adjt.	Amadou	TOURE	8380	Gendarmerie Nationale
203	Adjt.	Famakan	DIAWARA	8506	Gendarmerie Nationale
204	Adjt.	Sangho	KAMANGUILE	6997	Gendarmerie Nationale
205	Adj.	Talha	MAÏGA	7892	Gendarmerie Nationale
206	MDL/C	Abass H.	MAIGA	8968	Gendarmerie Nationale
207	MDL/C	Hamadi	SARRE	8917	Gendarmerie Nationale
208	MDL/C	Souleymane	DIARRA	8421	Gendarmerie Nationale
209	MDL/C	Aboubacar	KONE	8320	Gendarmerie Nationale
210	S/C	Souleymane	KAMATE	7761	Garde Nationale
211	Cal	Mamadou	SAKONE	8815	Garde Nationale
212	Garde	Mamadou	BAMBA	10215	Garde Nationale
213	Cal	Mamadou	DIALLO	9277	Garde Nationale
214	Garde	Adama S.	GOITA	10395	Garde Nationale
215	Adjt	Lamine	COULIBALY	7750	Garde Nationale
216	S/ C	Mohamed S.	DOUMBIA	9569	Garde Nationale
217	A/C	Douga	SISSOKO	4327	Militaire en retraite
218	-//-	Falaye	KEÏTA	A/2796	Militaire en retraite
219	Sergent	Djibril	GOURO	A/718	Militaire en retraite
220	Caporal	Dramane	DEMBELE	1631	Militaire en retraite
221	1 ^{er} Classe	Malick	KONE	A/611	Militaire en retraite

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du décret n°2011-46/P-RM du 7 février 2011 portant attribution de distinction honorifique.

ARTICLE 3 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-276/P-RM DU 23 MAI 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1993 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Médaille de Sauvetage** est décernée aux personnels des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent :

1	Youssouf	DIALLO	Mr.	Capitaine de la Gendarmerie Nationale
2	Dramane	TRAORE	7997	Adjudant de la Gendarmerie Nationale
3	Moussa	SIDIBE	4980	Adjudant de la Gendarmerie Nationale
4	Mahmoud Ag	ASSAID	Mr.	Capitaine de la Garde Nationale
5	Allaye	CISSE	9250	Caporal de la Garde Nationale
6	Bocar	SOBBO	TO 193	Garde Nationale
7	Youssouf	COULIBALY	989.86H	Agent Technique de la Protection Civile
8	Souleymane	TOGOLA	990.45L	Agent Technique de la Protection Civile
9	Amadou Eh	TOURE	988.59C	Agent Technique de la Protection Civile
10	Baye	KASSOGUE		Agent Technique de la Protection Civile

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-277/P-RM DU 23 MAI 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali**, à titre étranger, les coopérants français ci-après :

- Lieutenant-colonel **Thibaut LABOUREL**, Chef du détachement Gendarmerie Coopération à l'Ecole de Gendarmerie de Faladiè

- Commandant **Joël FOURNET**, Chef de Projet Ordre public et intervention à l'Ecole de Gendarmerie de Faladiè.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-278/P-RM DU 23 MAI 2011 PORTANT
NOMINATION D'UN CHEF D'ETAT-MAJOR DU
COMITE D'ETAT-MAJOR OPERATIONNEL
CONJOINT A TAMANRASSET**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu la Mémorandum du 12 août 2009 portant création du Comité d'Etat-major Opérationnel Conjoint ;

Vu le Décret n°10-666/P-RM du 22 décembre 2010 portant restructuration des opérations dans les Régions nord ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Général de Brigade **Adama KANIKOMO** de l'Armée de Terre est nommé **Chef d'Etat-major** du Comité d'Etat-major Opérationnel Conjoint (CEMOC) à Tamanrasset.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le décret n°10-677/P-RM du 23 décembre sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-279/P-RM DU 23 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DU
GROUPEMENT TACTIQUE INTERARMES DE
LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET
L'INSECURITE TRANSFRONTALIERE DANS LA
BANDE SAHELO-SAHARIENNE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu la Mémoire du 12 août 2009 portant création du Comité d'Etat-major Opérationnel Conjoint ;

Vu le Décret n°10-666/P-RM du 22 décembre 2010 portant restructuration des opérations dans les Régions nord ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Ibrahima D. DEMBELE** de l'Armée de Terre est nommé **Commandant du Groupement Tactique Interarmes** (Coordinateur des Opérations) de Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité Transfrontalière dans la bande Sahélo-saharienne.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le décret n°10-679/P-RM du 23 décembre sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-280/P-RM DU 23 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS
ZONAUX DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-027/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

Vu le Décret n°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent sont nommés à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées en qualité de :

* Directeur des Transmissions et des Télécommunications de la Zone de Défense n°1 à Gao :

Lieutenant-colonel Abdoulaye SIDIBE

* Directeur des Transmissions et des Télécommunications de la Zone de Défense n°2 à Ségou :

Lieutenant-colonel Moussa Larabo TOURE

* Directeur des Transmissions et des Télécommunications de la Zone de Défense n°6 à Sévaré :

Lieutenant-colonel Kalilou SISSOKO

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-281/P-RM DU 23 MAI 2011
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET
SERVICES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée portant statut général des militaires » ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Colonel Djibril TRAORE** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées est nommé **Chef de la Division Documentation** à l'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-282/P-RM DU 24 MAI 2011
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°02-181/P-
RM DU 10 AVRIL 2002 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°01-051/P-RM du 25 septembre 2001 modifiée, portant création du Centre national des œuvres universitaires, ratifiée par la Loi n°01-090 du 28 novembre 2001 ;

Vu le Décret n°01-518/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national des œuvres universitaires ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°02-181/P-RM du 10 avril 2002 portant nomination de Monsieur **Abdoul HAIDARA, N°Mle 430-46-C**, Inspecteurs des Finances en qualité de Directeur général du Centre national des œuvres universitaires.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 24 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Lassine BOUARE

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,**
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

**DECRET N°2011-283/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Gillian A. MILOVANOVIC**, Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Mali, est promue au grade de **Grand Officier de l'Ordre National du Mali**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-284/P-RM DU 26 MAI 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamadou DIAGOURAGA**, Inspecteur Général de Police, est nommé **Directeur Général** de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-329/P-RM du 10 juin 2008 portant nomination de Monsieur **Niamé KEITA**, Contrôleur Général de Police, en qualité de **Directeur Général** de la Police Nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-285/P-RM DU 26 MAI 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-612/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye DEMBELE**, N°Mle 368-90.C, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-286/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU
TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-637/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Baye BA**, N°Mle 456-52.J, Ingénieur de la Statistique, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-287/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-575/P-RM du 26 octobre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Lamine KONATE**, N°Mle 762-94.S, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Equipelement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Equipelement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-288/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-723/P-RM du 31 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Fanta KARABENTA**, N°Mle 492-30.J, Inspecteur des Services Economiques, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-289/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-632/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bakary BOUARE**, N°Mle 357-74.J, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,
Docteur Bokary TRETA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-290/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-656/P-RM du 16 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mahy ANNE, N°Mle 728-45.L, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

**ARRETE N°10-2233/MEALN-SG DU 21 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE NASSIN DIOURTE DE SANGAREBOUGOU »
(L.P. N.D.S)**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa DEMBELE, domicilié à Sangarebougou, Tél. : 78 77 16 76, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Nassin DIOURTE de Sangarebougou » (L.P. N.D.S).

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa DEMBELE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2234/MEALN-SG DU 21 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE DJANGO CISSE » A KATI-KÔKÔ.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Modibo Kane CISSE, domicilié à Kati, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Django CISSE » à Kati-Kôkô.

ARTICLE 2 : Monsieur Modibo Kane CISSE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2235/MEALN-SG DU 21 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE MAMA DEMBELE DE NIAMAKORO » (L.P.
M .D.N) A NIAMAKOORO EN COMMUNE DU
DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mama DEMBELE, domicilié à Niamakoro-Koko, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mama DEMBELE de Niamakoro » (L.P. M .D.N) à Niamakoro.

ARTICLE 2 : Monsieur Mama DEMBELE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2236/MEALN-SG DU 21 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE BAKARY TRAORE » A SANGAREBOUGOU
DANS LE CERCLE DE KATI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou KEITE, domicilié à Bamako, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Bakary TRAORE » à Sangarébougou.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou KEITE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2237/MEALN-SG DU 21 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE MAYA » (L.P. MAYA) A FALADIE SOCORO. »
EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moctar BAGAYOKO, domicilié à Niamakoro-Koko, Rue : 307, Porte 265, agissant au nom et pour compte du groupement d'Intérêt Economique MAYA « GIE MAYA », est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé MAYA » (L.P. MAYA) à Faladié Socoro.

ARTICLE 2 : Monsieur Moctar BAGAYOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2238/MEALN-SG DU 21 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DAOUDA DIALLO DE MARKALA » (L.P.D.D.M) DANS LA COMMUNE RURALE DE MARKALA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Boubacar DIALLO, domicilié à Sikasso quartier Wayerma, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Daouda DIALLO » (L.P.D.D.M) dans la Commune rurale de Markala.

ARTICLE 2 : Monsieur Boubacar DIALLO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2239/MEALN-SG DU 21 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION L'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMEE « ECOLE PRIVEE- LES SCIENCES » A KALABANCORO PLATEAU, DANS LA COMMUNE RURALE DE KALABANCORO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée- Les Sciences » sise au quartier Kalabancoro, dans la commune rurale de Kalaban-Coro et appartenant à Monsieur Alioune DIALLO domicilié à Kalabancoro ADEKENE, Rue 437, porte 57, dans la commune de même nom (Cercle de Kati).

L'école fondamentale privée de premier cycle du quartier de Kalabancoro Plateau, dans la commune du même nom, dénommée « Ecole privée-Les Sciences » relève du centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de kati).

ARTICLE 2 : Monsieur Alioune DIALLO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2245/MEALN-SG DU 22 JUILLET 2010 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES ETUDES A L'ECOLE CENTRALE POUR L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET L'ADMINISTRATION.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Mahamane ATTIKOU N°Mle 490-37.S, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe 3^{ème} Echelon est nommé Directeur des Etudes de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (ECICA).

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiaire, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2246/MEALN-SG DU 22 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE MALI SADIO » A BAFOULABE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mory SAKO, domicilié à Bamako, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé MALI SADIO » à Bafoulabé, en abrégé LMS.

ARTICLE 2 : Monsieur Mory SAKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2247/MEALN-SG DU 21 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL
DENOMME « LYCEE PRIVE DEMESSO »
(L.P.DEMESSO) A BOULKASSOUMBOUGOU EN
COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sékou SISSOKO, domicilié à Boukassoumbougou, Rue : 704, Porte : 56, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé DEMESSO » (L.P.DEMESSO) à Boukassoumbougou en Commune I du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Sékou SISSOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2248/MEALN-SG DU 19 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KLELA-
SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abderhamane BENGALY, Tél. : 76 07 37 57, est autorisé à créer, Kléla un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « Institut de Formation Professionnelle NOUMBORY BENGALY », en abrégé « IFP-NBK ».

ARTICLE 2 : Monsieur Abderhamane BENGALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2251/MEALN-SG DU 22 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE HANDARAA » (L.P.H.K) A KALABANCORO
COMMUNE RURALE DE KALABANCORO,
CERCLE DE KATI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aliou SALMANA, domicilié à Bamako, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Handaraa » (L.P.H.K) à Kalabancoro.

ARTICLE 2 : Monsieur Aliou SALMANA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2277/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL A LAFIABOUGOU
DENOMME « LYCEE BA NASSOU ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Modibo Kano DOUMBIA, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée BA NASSOU DE LAFIABOUGOU ».

ARTICLE 2 : Monsieur Modibo Kano DOUMBIA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2278/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KAYES N.DI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bocar DATT, domicilié à Bamako, Cél. : 76 17 29 20, est autorisé à créer, Kayes, un centre de formation ALPHA MODI DATT dénommé « Centre de Formation Alpha MODI DATT de KAYES », en abrégé « CFAMD ».

ARTICLE 2 : Monsieur Bocar MODI DATT, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2279/MEALN-SG DU 23 JUILLET
2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL
DENOMME « LYCEE MAHAMADOU CISSE DE
BLA» (L.P.M.C).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Daouda BOUARE, domicilié à Bla, Rue 100, Porte : 1014, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mahamadou CISSE de Bla » (L.P.M.C).

ARTICLE 2 : Monsieur Daouda BOUARE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°361/G-DB en date du 17 mai 2011, il a été créé une association dénommée : «Comité d'Action pour le Renouveau», en abrégé, (C.A.REN).

But : Défendre les intérêts matériels et moraux de l'ensemble de la jeunesse malienne en matière d'éducation, de santé, d'emploi, d'environnement, d'assainissement et d'économie, etc.

Siège Social : Faladiè Sema Rue 858 Porte 428 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Cheick Oumar DIALLO

Secrétaire général : Tièkoro SOUMAORO

Secrétaire administratif : Gaoussou BATHILY

Secrétaire administratif adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Samou CAMARA

Secrétaire à l'organisation première adjointe : Awa TOUNKARA

Secrétaire à l'organisation deuxième adjoint : Moussa S. KONAKE

Secrétaire à l'organisation troisième adjoint : Bassirou KEITA

Secrétaire aux affaires économiques : Gaoussou TRAORE

Secrétaire aux affaires économiques adjoint : Moriba M. SIDIBE

Commissaire aux comptes : Oumar BAH

Commissaire aux comptes adjoint : Amadou SANGARE

Secrétaire à la communication : Madani H. DIALLO

Secrétaire à la communication adjoint : Mohamed SOKONA

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Ali Badra TRAORE

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Ibrahim M. CISSE

Secrétaire aux actions sociales et à la santé : Karamoko DIANKA

Secrétaire aux actions sociales et à la santé adjoint : Mamadou BOIRE

Secrétaire aux relations extérieures : Cheick HAIDARA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Fatimata SANGARE

Secrétaire à l'éducation : Sékou FOFANA

Secrétaire à l'éducation 1^{er} adjoint : Ousmane TRAORE

Secrétaire à l'éducation 2^{ème} adjointe : Fatoumata TOUNKARA

Secrétaire à l'emploi : Adiaratou SIMPARA

Secrétaire à l'emploi adjoint : Fousseyni KOUYATE

Secrétaire aux conflits : Fousseyni BAH

Suivant récépissé n°045/CK en date du 22 mars 2011, il a été créé une association dénommée : Association pour la Promotion de la Justice Administrative au Mali», en abrégé, (APROJA-MALI).

But : La promotion d'une justice administrative saine et efficace au Mali ; l'émergence et le développement d'une justice administrative à hauteur de ses missions ; l'épanouissement professionnel de ses membres par l'amélioration des conditions d'exercice de leurs fonctions ; l'amélioration de la qualité des rapports sociaux professionnels entre tous les membres de l'association ; le meilleur niveau de contribution à la consolidation et au développement de l'Etat de droit à travers une justice administrative indépendante et efficace au Mali ; la promotion du droit public en général par la facilitation de l'accès aux ouvrages et autres écrits y consacrés ; la facilitation des publications et des diffusions des ouvrages et autres écrits relatifs au droit public au Mali, etc.

Siège Social : Kayes Lafiabougou Sud, Rue 454, Porte 32.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou Lamine KANE

Secrétaire administratif : Tahirou SIDIBE

Secrétaire administratif adjoint : Demba TALL

Secrétaire à l'organisation : Boubacar Moussa DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sory DIAKITE

Secrétaire à la formation : Djougal CISSE

Secrétaire à la formation adjoint : Sékou SACKO

Trésorière générale : Ya Demba DOUMBIA

Trésorier adjoint : Broulaye SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Salif COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Fatogoma dit Yacouba DIAKITE

Secrétaire à l'information : Youssouf COULIBALY

Secrétaire à l'information adjoint : Famakan KAMISSOKO

Commissaire aux conflits : Towèfo MOUNKORO

Commissaire adjoint aux conflits : Issa BERTHE

Commissaires aux comptes :

- Moussa N'Tji COULIBALY

- Badra Alou COULIBALY